

Plateforme de dépôt des déchets verts sur la commune de Martres

La municipalité de Montignac, lors du Conseil municipal de décembre 2021, a décidé d'adhérer au service proposé par la commune de Martres à savoir la mise à disposition d'une **plateforme de broyage et de stockage des déchets verts**.

Ainsi, moyennant une participation financière de la commune de **300 € par an** pour couvrir les frais d'entretien et de gestion du site, **les habitants de Montignac** auront la possibilité d'apporter leurs déchets verts à **MARTRES**, afin que ces derniers soient **broyés sur place par le SEMOCTOM**.

Quels types de déchets peut-on apporter à la plateforme de Martres ?

<p>- Des <u>branchages</u> provenant de la <u>taille des haies</u> et des <u>branches d'arbres</u></p>	<p>- Des <u>feuilles</u> mortes</p>	<p>- De l'<u>herbe</u> provenant de la tonte</p>
		
<p>ATTENTION : branches de 10 cm de diamètre maximum.</p>	<p>Bien entendu, il est interdit de mélanger à ces déchets, des pierres, des blocs de béton, du fil de fer, des tiges ou piquets métalliques, des pots de fleurs !</p>	

Pourquoi faire broyer ses déchets verts ?

Parce qu'il est désormais **formellement interdit de faire brûler** les branchages, l'herbe de la tonte ou les feuilles mortes ! (*Article 131-3 du Code Pénal*)

Le brûlage des déchets verts nuit à la **qualité de l'air** et à la **santé** et peut être à l'origine de **troubles du voisinage**.

Amende = 450 €

Rappel :

Seuls les agriculteurs et viticulteurs peuvent obtenir une dérogation pour brûler leurs déchets verts, durant certaines périodes de l'année à condition qu'ils en fassent la demande en mairie, 10 jours avant la mise à feu.

Possibilité de retirer gratuitement du broyat sur la plateforme. Quels avantages pour mon jardin ?

- ✓ Protection du sol contre le **gel**
- ✓ Maintient de **l'humidité** au pied des plantes en limitant **l'évaporation** d'eau
- ✓ Permet aux plantes de mieux résister à la **sécheresse**
- ✓ Limite la **pousse d'herbe** autour des plantes
- ✓ **Enrichissement rapide du sol** : en se décomposant, le broyat se transforme en un humus semblable à celui d'une forêt. Cet humus est obtenu 5 fois plus vite qu'avec du compost et 8 fois plus vite qu'avec du fumier !



Comment puis-je avoir accès à la plateforme de Martres ?

- Je prends **rendez-vous** à la mairie de MONTIGNAC.
Par téléphone : **05 56 23 51 51** ou par e-mail : mmontignac@wanadoo.fr
- Je me rends à la mairie de Montignac pour prendre connaissance des règles de fonctionnement de la plateforme et pour remplir le formulaire d'inscription. Cette inscription en mairie est **gratuite** mais **obligatoire** !
- La Mairie de Montignac me transmet un code confidentiel qui me permettra d'avoir librement accès à cette plateforme de broyage.

Pourquoi porter ses déchets verts à la plateforme de broyage de Martres plutôt qu'à la déchetterie de Saint-Léon ?

- parce que c'est **plus près de chez moi**
6 km pour me rendre à Martres
10 km pour aller à la déchetterie de Saint-Léon.
- parce que c'est **plus pratique**
Je ne suis plus tributaire des horaires d'ouverture de la déchetterie de Saint-Léon.
La plateforme est accessible **7j sur 7, 24h sur 24**.
- parce que c'est **meilleur pour l'environnement**
Les déchets verts qui sont apportés à la déchetterie de Saint-Léon ne sont pas traités sur place. Ils sont acheminés 55 km plus loin, à Saint Christophe-de-Double où ils seront broyés par l'entreprise PAPREC.

Au total, avant d'être broyés, les déchets verts que j'ai déposés à la déchetterie de Saint-Léon auront parcouru **pas moins de 65 km** !